3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.3 TRAITEMENT DES PARENTS/TUTEURS ET DES ÉLÈVES	PROPOSITION Nº : 134-20-21 APPROBATION : 2021-06-24 RÉVISION :

En ce qui concerne les relations et les échanges avec les parents/tuteurs et les élèves, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune situation, procédure ou décision discriminatoire ou préjudiciable à la sécurité, à la confidentialité, au respect de la vie privée, au bien-être et à la diversité.

En conséquence, la direction générale

3.3.1 Ne tolère pas que l'on néglige d'expliquer clairement aux élèves et aux parents/tuteurs le service auquel ils sont en droit de s'attendre.

3.3.2 Ne tolère pas que les élèves et les parents/tuteurs se trouvent dans un environnement scolaire qui n'est pas bienveillant, sécuritaire, accueillant et respectueux, qui ne valorise pas la diversité et l'inclusion et qui ne respecte pas la loi albertaine sur les droits de la personne.

3.3.3 Ne tolère pas qu'un membre du personnel ou un bénévole traite un élève ou un parent/tuteur autrement qu'avec dignité, respect, équité et empressement.

3.3.4 Ne tolère pas de pratiques et d'installations scolaires qui n'assurent pas un degré approprié de confidentialité et de respect de la vie privée des élèves et des parents/tuteurs.

3.3.5 Ne tolère pas que l'on utilise, aux fins de la collecte, de l'examen, de la communication ou du stockage de renseignements sur les élèves ou sur les parents/tuteurs, des méthodes qui n'assurent pas la confidentialité des données recueillies.

3.3.6 Ne tolère pas de situations, d'installations scolaires et d'équipements qui n'assurent pas un degré approprié de sécurité pour les élèves et les parents/tuteurs.

3.3.7 Ne tolère pas que l'on néglige d'informer les élèves et les parents/tuteurs de cette politique et de fournir un mécanisme d'examen des plaintes, sans risque de représailles, aux personnes qui jugent avoir été mal informées de leurs droits aux termes de la présente politique.

3.3.8 Ne néglige pas de vérifier régulièrement, auprès d'une proportion significative d'élèves et de parents/tuteurs, le niveau de satisfaction envers les programmes et les services et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration jugées pertinentes.